

www.appy-histoire.fr

La communauté protestante de

Manosque

sous l'Ancien Régime

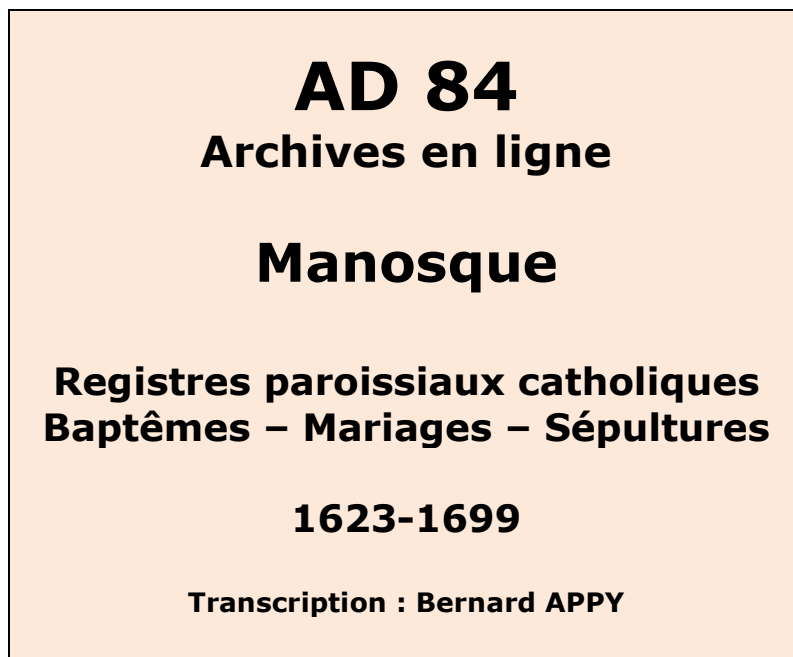


Source : Les registres paroissiaux (1623-1699)

Transcription : Bernard APPY

Description :

Transcription des abjurations consécutives à la Révocation de l'édit de Nantes (1685).



1685

image 596 : ¹

Le 23 septembre 1685.

En présence des tesmoins soubsignés et bas només, Izabeau Breugne, âgée d'environ 36 années, fame de André Vardet, mestre cardur à lène, habitante en cette ville, en face de nostre sainte mère Église catholique apostolique romène, et entre les mains de messire Jean Louis Aubert, bachelier en sainte théologie, vicaire dans l'église Notre Dame de Romigiers de cette ville de Manosque, à ce commis par M. Silvy, grand vicaire de M^{gr} de Sisteron, a abjuré et renoncé de tout son cœur, librement et volontèremment, l'hérésie de la Religion PR et a toutes autres, et a promis de viuvre et morir dans la religion catholique et apostolique romaine, et a protesté et confessé de croire tout ce qui est contenu dans le simbole des apostres, il croit le saint sacrifice de la maisse, la réhelle présence de Jésus Christ dans le saint sacrement de l'autel, qu'il y a sept sacremens dans l'Église, qu'il y a un chef visible qui est le pape, et généralement a dit croire tout ce que la sainte mère Église catholique apostolique romène croit, soit escrit ou non, et de laquelle veut estre un mambre vivant pour parvenir au salut que Jésus Christ nous a optenu. C'est en cette foy qu'elle a promis de vire et mourir, moyénant la grâce de Dieu.

Acte fait dans l'église parrochiale Notre Dame de Romigiers, ès présances de Sr Balthesar Garnier, Sieur de la Javi, et M. Jaques Charnier, bourgeois, et M. Joseph Jaubert, et messire Jean de Fauris, prêtre, tous soubsignés avec moy vicaire ; ladite Breugne a dit ne sçavoir.

*Garnier
J.Jaubert*

*De Fauris, pre.
Charnier*

¹ . AD04 – e-archives - Manosque / Notre Dame – BMS 1623-1689 – image 596.

J.L. Aubert, v.

image 597 : ²

Le 25 octobre 1685.

En présance des témoins soussignés et bas només, Anne Gaudemare, veuve de Pierre Reu, du lieu de Ries, âgée d'anviron 40 années, habitante en cette ville de Manosque, avec une siène fille nomée Margarite Reu, âgée d'anviron 4 ans, en face de nostre sainte mère Église catholique apostolique romaine, et entre les mains de M. Jean Louys Aubert, bachelier en sainte théologie, vicaire perpétuel dans l'église Nostre Dame de Romigiers de la subsdite ville, à ce commis par M. Silvy, chanoine et grand vicaire de M^{gr} de Sisteron, a abjuré et renoncé de tout son cœur, librement et volontèremment, l'hérésie de la Religion prétandue Réformée et à toutes autres, et a promis de vivre et mourir dans la religion catholique apostolique et romaine, et a protesté et confessé de croire tout ce qui est contenu dans le simbole des apôtres, il croit le saint sacrifice de la messe, la réelle présance de Jésus Christ dans le saint sacrement de l'autel, qu'il y a sept sacremens dans l'Église, qu'il y a un chef visible qui est le pape, et généralement a dit croire tout ce que la sainte mère Église catholique apostolique et romaine croit, soit escrit ou non escrit, et de laquelle veut estre un mambre vivant pour parvenir au salut que Jésus Christ nous a optenu. C'est en cette foy qu'il a juré sur les saints évangilles, qu'elle veut vivre et mourir, moyénant la grâce de Dieu.

Acte fait dans l'église parochiale Nostre Dame de Romigiers, ès présances de M. André d'Estiène, prieur de Villemus et Monfuron, de messire François Franc, prestre.

F.Franc, p^{tre}

Le Prieur de Villemus

J.L. Aubert, v.

Le 26 octobre 1685.

En présence des témoins soub només et soussignés, Aaron Beuf, passamantier, de la ville de Ries, habitant en cette ville, et Isabeau Ber, sa fame, et Jeanne Beuf, sa fille, ayant véceu toujours dans la Religion PR, ils l'ont abjurée en face de nostre sainte mère Église, et renoncé à toutes les érésies que l'Église catholique apostolique et romaine condamne, et ont dit croire tout ce que ladite Église catholique croit, et ont juré sur les saints évangiles qu'ils veulent vivre et mourir dant ladite foy catholique et apostolique romène.

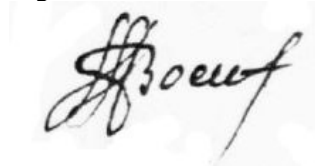
Acte fait dans l'église parochiale Nostre Dame de Romigiers, par moy vicaire sousigné, ès présances de messire André Britton et M. François Franc, prestres, et M. Pol Gilloux, soubsignés avec ledit Beuf ; sa fame et fille on dit ne sçavoir escrire.

A.Bœuf

A.Britton, p^{tre}

P.Gilloux

Signature d'Aaron BŒUF :



² . AD04 – e-archives - Manosque / Notre Dame – BMS 1623-1689 – image 597.

Le 26 octobre 1685. ³

En présence des témoins soussignez et bas nommez, D^{lle} Catherine Savournine, veuve à feu Lieutaud, procureur à Forcalquier, Paul Lieutaud, Pierre Lieutaud, Dominique Lieutaud, Estienne Lieutaud, Judith Lieutaude, Margueritte Lieutaude, tous six frères et fils à

image 598 : ⁴

Scipion, bourgeois, habitant de cette ville, D^{lle} Judith Lieutaude, femme à M. Dominique Tassi, bourgeois, Paul Tassi et Magdelène, leurs enfans, Pierre Papet, fils à feu Papet, or-fèvre, de la ville d'Aix, Daniel Massis, domestique du S^r Tassi, Susanne Audiffrède, femme de Jacques Boyer, Gabrièle et Louyse Boyères, ses filles, Jean Massis, fils de Susanne Nestaise, fils à feu Daniel Massis, Salomon Boissel, fils de Gaspard et de Magdelène Clémence, Jean Maty, fils à feu Henry et à feu Margueritte Bonhomme, faisans tous profession de la RPR, se sont présentés et ont demandé d'estre receus dans la communion de l'Église catholique apostolique et romaine, et pour cet effet ils ont abjuré les hérésies de laditte Religion PR et ont dit croire tout ce que l'Église catholique apostolique et romaine croit, et abjuré toutes les autres hérésies que laditte Église condamne, et juré sur les saints évangiles de vivre et mourir dans la foy de ladite Église catholique apostolique romaine.

Acte fait par moy vicaire soussigné, dans l'église parochiale Notre Dame de Romigiers, ès présences de messires André Britton, Jean de Fauris, prestres, Jean Despieds, témoins soussignez ; avec les susdits qui faire l'a sceu.

A. Britton, p^{tre}

De Fauris, pre.

Maty

Depied

J.L. Aubert, v.

Le 27 octobre 1685.

Par-devant moy M. Jean Louys Aubert, bachelier en sainte théologie et vicaire perpétuel dans l'église Notre Dame de Romigiers, de cette ville de Manosque, ont compareu dans la susditte église par-devant moy, noble Pierre Gassaud, Catherine Gassaude et Louys Gassaud, ses enfans, et S^r Pierre Verdet, marchand, de la ville de Forcalquier, ensuite de la déclaration par eux faite par-devant M^e Jean Baptiste Arnaud, notère, du 25 du présent mois, de laquelle il nous en a exhibé extrait.

Lesquels ont demandé estre receus dans la communion de l'Église catholique apostolique romaine, et pour cet effet ils ont abjuré les hérésies de ladite RPR et ont dit croire tout ce que l'Église catholique apostolique romaine croit, et abjuré toutes autres hérésies que laditte religion catholique apostolique romaine condane, et juré sur les saintes évangilles de viivre et mourir dans la foy de ladite Église catholique apostolique et romaine.

Acte fait dans ladite église parrochiale, ès présences de M. André d'Estienne de Villemus et Joseph d'Estienne de Villemus, frères, de messire Elzéar Boulegon, prêtre, signés ; avec les susdits receus.

Gassaud

P. Verdet

Catherine Gassaud

Louis Gassaud

Le Prieur de Villemus

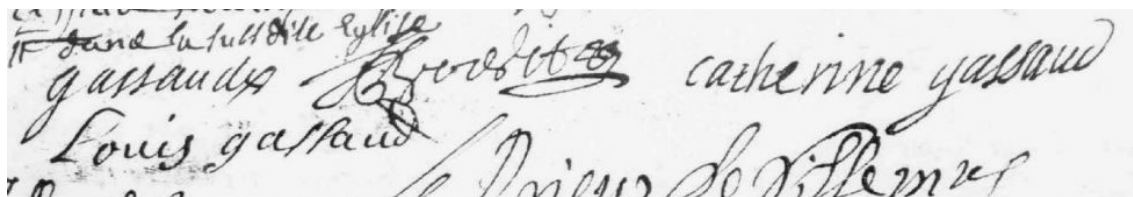
De Villemus, prieur de Manosque

E. Boulégon, p^{tre}

J.L. Aubert, v.

³ . Il semble qu'il y ait beaucoup d'enfants jeunes dans cette abjuration.

⁴ . AD04 – e-archives - Manosque / Notre Dame – BMS 1623-1689 – image 598.

Signature au bas de l'acte :

Le mesme jour, ont comparu Louys Faravel, du lieu de Gordes, Anne Ugon, sa fame, et Sipion Faravel, son fils et Honnorade Roubine, du lieu de Romoles, et Léon Garcin, et Alix Malète, des Tourrettes, diocèse de Vance, et Susanne Avounne, veuve de Charles Jussi, de la ville de Forcalquier, et Honnoré Verdet, du lieu d'Ongle.

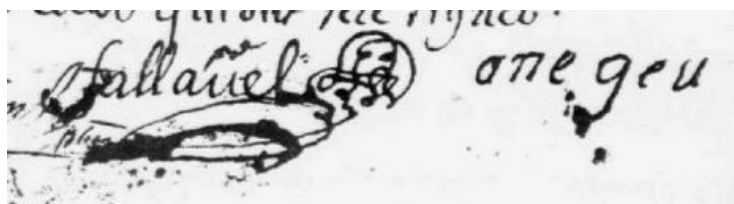
Lesquels ont fait la mesme abjuration et confession de foy que les susdits només.

Ès présences de Elzéar Boulegon, et M. Jaques Maurin, consul, soussignés ; avec ceux qui ont seu signer.

J.Maurin

E.Boullegon

L.Fallavel Ane Geu
J.L. Aubert, v.

Signature au bas de l'acte :

Le mesme jour et an que dessus, est comparu par-devant moy vicaire soussigné, dans la mesme église, D^{lle} Susanne Tassi, femme à noble Pierre Gassaud, Pierre, Estienne, Jean Antoine, Paul, Joseph Gassauds, fils de noble Pierre Gassaud et de laditte demoiselle, et D^{lle} Crestienne Savournin, veuve à feu Jacques Gassaud, et D^{lle} Catherine Papet, femme de Pierre Verdet, tous de la

image 599 : ⁵

ville de Forcalquier.

Lesquels ont fait la mesme abjuration que dessus.

Ès présences de messire André Britton, prestre, messire François Franc et noble Hubert François de Lincel, Sieur de St-Martin, soussignez ; avec ceux qui ont sceu le faire.

Sussanne Tassil

Chrétienne Savornin

Catherine Papète

Estienne Gassaud

Jean Antoine Gassaud

Paul Gassaud

A.Britton, ptre

F.Franc, ptre

De Lyncel

J.L. Aubert, v.

⁵⁵ . AD04 – e-archives - Manosque / Notre Dame – BMS 1623-1689 – image 599.

Signature au bas de l'acte :

Le 28 octobre 1685

Par-devant nous Jean Louys Aubert, bachelier en sainte théologie, vicaire perpétuel dans l'église Notre Dame de Romigiers, de la ville de Manosque, a comparu noble Paul de Legouche, seigneur de St-Estienne des Orgues et autres terres, qui a demandé d'estre réuni à la communion de l'Église catholique apostolique romaine en la manière qu'en use l'Église gallicane, réprouvant, abjurant et condamnant l'hérésie de Calvin, comme aussi il réprouve et condamne toutes les hérésies que l'Église catholique universelle réprouve et condamne, et a juré sur les saints évangiles qui veut vivre et mourir dans la foy de l'Église catholique apostolique romaine.

Acte fait ès présences de M. Paul Figuière, et Noël et Jean Loth, frères, soussignez ; avec le susdit seigneur.

Au mesme moment est comparu Claude Arnaudon, du lieu de St-Estienne, qui a fait la mesme abjuration que cy-dessus et a signé avec les mesmes présences.
de Saint Estienne

Arnaudon

Loth

P.Figuière

Loth

J.L. Aubert, v.

Signature de Paul de LEGOUCHE :
Signature de Claude ARNAUDON :

Le 29 octobre 1685, a comparu par-devant moy vicaire de la paroisse Notre Dame de Romigiers, dans ladite église, Gaspard Bouissel, marit de Magdelène Clémance, de cette ville.

Lequel a fait la mesme abjuration et profession de foy que la si-dessus.

Ès présances de M. Jacques Charnier, bourgeois, et Gaspard Imbert et Jean Vachier, marchand, de ladite ville, soussignés avec moy vicaire ; ledit Bouissel a dit ne sçavoir.

J.Charnier

G.Imbert

J.Vachier

J.L. Aubert, v.

Le mesme jour et an que dessus, a comparu Jean Colombi, fils d'Anibal et de ... ⁶, âgé d'environ 9 ans.

Lequel a fait la mesme abjuration et profession de foy devant moy vicaire soussigné, et dans la même église que celle si-dessus.

Ès présances de M. Jacques Maurin, consul, Jacques Charnier, bourgeois, et M. André Briton, prestre, signez avec moy ; ledit Colombi a dit ne sçavoir signer.

A.Briton, p^{tre}

J.Maurin

J.Charnier

J.L. Aubert, v.

Le mesme jour et an que dessus, a comparu noble Jacquelin de Barbeyrac, fils à feu Henric, du lieu de Céreste.

Lequel a fait la mesme abjuration et profession de foy par-devant moy vicaire soussigné, et dans la mesme église que celle cy-dessus.

Ès présances de Sr Louys Laugier, bourgeois, de la ville d'Apt, et M^e Joseph Dorgon, notaire royal dudit Céreste, soussignez ; avec ledit sieur de Barbeyrac et nous vicaire.

Barbeyrac

Dorgon

L.Laugier

J.L. Aubert, v.

Signature de Jacquelin de BARBEYRAC :

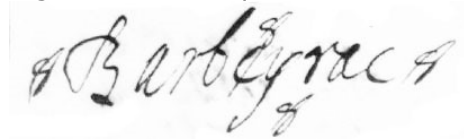


image 600 : ⁷

Ledit jour, a comparu dans la mesme église, par-devant moy vicaire soussigné, Jeanne Seconde, veuve d'Antoine Bœuf, et Marie Bœuf, sa fille, femme de Pierre Salanoue, habitantes en cette ville.

Lesquelles ont fait la mesme abjuration et profession de foy que cy-dessus.

Ès présances de messires André Britton et François Franc, prestres, soussignez avec moy ; les susdittes Jeanne Seconde et Marie Bœuf ont dit ne sçavoir signer.

A.Britton p^{tre}F.Franc, p^{tre}

Du dernier octobre an que dessus, a comparu Jean Féraud, fils d'Estienne et de Magdelène Bernarde, du lieu de Pierrevert, par-devant moy vicaire soussigné.

Lequel a fait la mesme abjuration et profession de foy que ceux de cy-dessus.

Ès présances de M. Jacques Maurin, consul, et M. Jean de Fauris, prestre ; ledit Jean Féraud a dit ne sçavoir signer.

De Fauris, pre.

J.Maurin

⁶ . Laissé en blanc.

⁷ . AD04 – e-archives - Manosque / Notre Dame – BMS 1623-1689 – image 600.

Le 1^{er} novembre 1685.

Par-devant moy Jean Louys Aubert, bachelier en sainte théologie, vicaire perpétuel dans l'église paroissiale Notre Dame de Romigiers, de la ville de Manosque, a comparu dans laditte église D^{lle} Angélique d'Estienne, native du lieu de Cadenet, habitante en cette ville.

Laquelle a demandé d'estre réunie à la communion de l'Église catholique apostolique romaine. Et pour cet effect a abjuré les hérésies de la RPR, et condamné et réprouvé toutes les hérésies que l'Église catholique apostolique romaine condamne, et a dit croire tout ce que laditte Église catholique apostolique romaine croit, et a juré sur les saints évangiles de vouloir vivre et mourir dans la foy de laditte Église catholique apostolique romaine.

Acte fait ès présences de messire Laurens de Coriolis et de M. Honnoré de Coriolis, tous deux abbez, et de messire Jean de Fauris, prestre, soussignez ; avec laditte damoiselle d'Estienne et avec moy vicaire.

Angélique d'Estienne

L'abbé Coriolis

De Coriolis

De Fauris, pre.

J.L. Aubert, v.

Signature d'Angélique d'ESTIENNE de CHAUSSEGROS :



Le 4 octobre ⁸ 1685.

Par-devant moy vicaire soussigné, dans l'église Notre Dame de Romigiers, a comparu Margueritte Verdète, fille d'André et de Isabeau Breugne.

Laquelle a abjuré la RPR et a dit croire tout ce que l'Église catholique apostolique et romène croit, et a condamné et réprouvé toutes les hérésies que ladite Église catholique apostolique et romène croit, et a juré sur les saints évangilles de veuvre et mourir dans la foy d'icelle.

Acte fait ès présances de M. François Franc, prestre, et M. Joseph Jaubert, cordonnier, signés ; laditte Verdète a dit ne sçavoir.

J.Jaubert

J.L. Aubert, v.

Du 10 novembre an que dessus, a comparu par-devant moy soussigné Susane Paroutète, fame de Louys Rey, dans l'église Notre Dame de Romigiers.

Laquelle a abjuré la RPR et a dit croire tout ce que l'Église catholique apostolique et romaine croit, et a condamné et réprouvé toutes les hérésies que ladite Église catholique apostolique et romène croit, et a juré sur les saintes évangilles de vouloir vivre et mourir dans la foy de ladite Église catholique apostolique et romène.

Acte fait ès présances de messires François Franc et André Britton, prestres, signés ; et laditte Paroutète a dit ne sçavoir.

J.L. Aubert, v.

⁸ . Pour novembre.

image 602 : ⁹

Le 2nd décembre 1685, a comparu par-devant moy vicaire soussigné, dans l'église Notre Dame de Romigiers, Izabeau Cariol, fille de Pierre et de Honnorade ... ¹⁰, du lieu d'Espinouse, âgée d'environ 15 ou 16 années.

Laquelle a demandé d'estre unie à la communion de l'Église catholique apostolique et romaine. Et pour cet effect, elle a abjuré la RPR et a dit croire tout ce que ladite Église catholique apostolique et romaine croit, et a condamné toutes les hérésies que ladite Église condamne, et a juré sur les saints évangiles de vouloir vivre et mourir dans la foy de ladite Église catholique apostolique et romaine.

Acte fait ès présences de M. Elzéar Boulegon, prestre, et de Paul Sube, soussignés ; ladite Cariol a dit ne sçavoir signer.

J.L. Aubert, v.

1685 ¹¹**image 220 : ¹²**

Le 25 octobre 1685.

En présence des témoins soussignez et bas nommez, Anne Gaudemare, veuve de Pierre Reu, de la ville de Riez, âgée d'environ 40 années, habitante en cette ville de Manosque, avec une sienne fille nommée Marguerite Reu, âgée d'environ 4 ans, en face de nostre sainte mère Église catholique apostolique et romaine, et entre les mains de M. Jean Louys Aubert, bachelier en sainte théologie, vicaire perpétuel dans l'église de Notre Dame de Romigiers de la susditte ville, à ce commis par messire Silvy, chanoine et grand vicaire de M^{gr} de Sisteron, a abjuré et renoncé de tout son cœur, librement et volontairement, l'hérésie de la RPR et à toutes autres, et a promis de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, a protesté et confessé de croire tout ce qui est contenu dans le symbole des apostres, il croit le saint sacrifice de la messe et la réelle présence de Jésus Christ dans le saint sacrement de l'autel, qu'il y a sept sacremens dans l'Église, qu'il y a un chef visible qui est le pape, et généralement dit croire tout ce que la sainte mère Église catholique, apostolique et romaine croit, soit escrit ou non escrit, et de laquelle veut estre un membre vivant pour parvenir au salut que Jésus Christ nous a obtenu.

image 221 : ¹³

C'est en cette foy qu'elle a juré sur les saints évangiles, qu'elle veut vivre et mourir, moyennant la grâce de Dieu.

Acte fait dans l'église parochiale Notre Dame de Romigiers, ès présences de M. André d'Estienne, prieur de Villemus et Monfuron, et messire François Franc, prestre.

J.L. Aubert, v.

⁹ . AD04 – e-archives - Manosque / Notre Dame – BMS 1623-1689 – image 602.

¹⁰ . Laissé en blanc.

¹¹ . Les actes qui suivent sont les doubles de ceux qui précèdent.

¹² . AD04 – e-archives - Manosque / Notre Dame – BMS 1668-1699 – image 220.

¹³ . AD04 – e-archives - Manosque / Notre Dame – BMS 1668-1699 – image 221.

Le 26 octobre 1685.

En présence des témoins sousnommez et soussignez, Aaron Bœuf, passamentier, de la ville de Riez, habitant en cette ville, et Isabeau Ber, sa femme, et Jeanne Bœuf, sa fille, ayant vécu tousjours dans la RPR, ils l'ont abjurée en face de nostre mère sainte Église et renoncé à toutes les hérésies que l'Église catholique apostolique et romaine condamne, et ont dit croire tout ce que laditte Église catholique croit et ont juré sur les saints évangiles qu'ils veulent vivre et mourir dans laditte foy catholique apostolique et romaine.

Acte fait dans l'église parochiale Nostre Dame de Romigiers, par moy vicaire soussigné, ès présences de messires André Britton et François Franc, prestres, et M. Paul Gil-loux, soussigné avec ledit Bœuf ; sa femme et fille ont dit ne sçavoir signer.

J.L. Aubert, v.

Le 26 octobre 1685.

En présence des témoins soussignez et bas nommez, D^{lle} Catherine Sauvournine, à feu Lieutaud, procureur à Forcalquier, Paul Lieutaud, Pierre Lieutaud, Dominique Lieutaud, Estienne Lieutaud, Judith Lieutaude, Margueritte Lieutaude, tous six frères et fils à Scipion, bourgeois, habitant en cette ville, D^{lle} Judith Lieutaude, femme à M. Dominique Tassit, bourgeois, Paul Tassit et Magdelène, leurs enfans, Pierre Papet, à feu Papet, orfèvre, de la ville d'Aix, Daniel Massis, domestique du S^r Tassit, Susanne Audiffrède, femme de Jacques Boyer, Gabrièle et Louyse Boyères, ses filles, Jean Massit, fils à feu Daniel et Anne Nestaise, Salomon Boissel, fils de Gaspard et de Magdelène Clémence, Jean Maty, fils à feu Henry et à feu Margueritte Bonhomme, faisans tous profession de la RPR, se sont présentez et ont demandé estre receus dans la communion de l'Église catholique apostolique et romaine, et pour cet effet ils ont abjuré les hérésies de laditte Religion PR et ont dit croire tout ce que l'Église catholique apostolique et romaine croit, et ont abjuré toutes les autres hérésies que laditte Église condamne, et juré sur les saints évangiles de vivre et mourir dans la foy de laditte Église catholique apostolique romaine.

Acte fait par moy vicaire soussigné, dans l'église parochiale Nostre Dame de Romigiers, ès présences de messires André Britton, Jean de Fauris, prestres, Jean Depieds, témoins soussignez, avec les susdits qui faire l'a sceu.

J.L. Aubert, v.

Le 27 octobre 1685.

Par-devant moy Jean Louys Aubert, bachelier en sainte théologie et vicaire perpétuel dans l'église Nostre Dame de Romigiers, de cette ville de Manosque, ont comparu dans la susditte église par-devant moy noble Pierre Gassaud, Catherine Gassaud et Louys Gassaud, ses enfans, et S^r Pierre Verdet, marchand, de la ville de Forcalquier, ensuite de la déclaration par eux faite par-devant M^e Jean Baptiste Arnaud, notère, du 25 du présent mois, de laquelle il nous exhibe extrait.

Lesquels ont demandé estre receus dans la communion de l'Église catholique apostolique romaine, et pour cet effet ils ont abjuré les hérésies de la RPR et ont dit croire tout ce que l'Église catholique apostolique romaine croit et abjuré toutes les autres hérésies que laditte religion catholique apostolique romaine condamne, et juré sur les saintes évangiles de vivre et mourir dans la foy de laditte Église catholique apostolique et romaine.

image 222 : ¹⁴

Acte fait dans laditte église parochiale, ès présences de M. d'Estienne de Villemus et Joseph d'Estienne de Villemus, frères, de messire Elzéar Boullegon, prestre, signez avec les susdits receus à l'original.

J.L. Aubert, v.

Le mesme jour, ont comparu Louys Fallavel, du lieu de Gordes, Anne Hugon, sa femme, et Scipion Fallavel, son fils et Honorée Roubine, du lieu de Romolles, et Léon Garcin, et Alix Malette, des Tourrettes, diocèse de Vence, et Susanne Avonne, veuve de Charles Jussy, de la ville de Forcalquier, et Honoré Verdet, du lieu de Ongle.

Lesquels ont fait la mesme abjuration et confession de foy que les susnommez.

Ès présences d'Elzéar Boullegon, prestre, et Jean Maurin, consul, soussignez avec ceux qui ont sceu signer.

J.L. Aubert, v.

Le mesme jour et an que dessus, est comparu par-devant moy vicaire soussigné, dans la mesme église, D^{lle} Susanne Tassit, femme de noble Pierre Gassaud, Pierre, Estienne, Jean Antoine, Paul, Joseph Gassauds, fils dudit noble Pierre et de laditte demoiselle, et D^{lle} Chrestienne Savournin, veuve à feu Jacques Gassaud, et D^{lle} Catherine Papet, femme de Pierre Verdet, tous de la ville de Forcalquier.

Lesquels ont fait la mesme abjuration que dessus, ès présences de messire André Britton et François Franc, prestres, et noble Hubert François de Lyncel, Sieur de St-Martin, soussignez avec ceux qui ont sceu signer.

J.L. Aubert, v.

Le 28 octobre 1685, par-devant nous Jean Louys Aubert, bachelier en sainte théologie, vicaire perpétuel dans l'église Notre Dame de Romigiers, de la ville de Manosque, est comparu noble Paul de Legouche, seigneur de St-Estienne des Orgues et autres terres, qui a demandé d'estre réuni à la communion de l'Église gallicane, réprouvant, abjurant et condamnant l'hérésie de Calvin, comme aussi il réproouve et condamne toutes les hérésies que l'Église catholique universelle réproouve et condamne, et a juré sur les saintes évangiles qu'il veut vivre et mourir dans la foy de l'Église catholique apostolique romaine.

Acte fait ès présences de M. Paul Figuière, Noël et Jean Loth, frères, soussignez avec le susdit seigneur.

Au mesme moment est comparu Claude Arnaudon, du lieu de St-Estienne, qui a fait la mesme abjuration que cy-dessus et a signé avec les mesmes présences.

J.L. Aubert, v.

Le 29 octobre 1685, a comparu par-devant moy vicaire de la paroisse Notre Dame de Romigiers, dans laditte église, Gaspard Bouissel, marit de Magdelène Clémence, de cette ville.

Lequel a fait la mesme abjuration et profession de foy que celle cy-dessus.

Ès présences de M. Jacques Charnier, bourgeois, Gaspard Imbert et Jean Vachier, marchands, de laditte ville, soussignez avec moy vicaire ; ledit Bouissel a dit ne sçavoir signer.

¹⁴ . AD04 – e-archives - Manosque / Notre Dame – BMS 1668-1699 – image 222.

image 223 : ¹⁵

Le mesme jour et an que dessus, a comparu Jean Colomby, fils d'Anibal et de ... ¹⁶, âgé d'environ 9 ans.

Lequel a fait la mesme abjuration et profession de foy devant moy vicaire soussigné, et dans la mesme église que celle cy-dessus.

Ès présences de M. Jacques Maurin, consul, Jacques Charnier, bourgeois, et M. André Britton, prestre, signez avec moy ; ledit Colomby a dit ne sçavoir signer.

J.L. Aubert, v.

Le mesme jour et an que dessus, a comparu noble Jacquelin de Barbeyrac, fils à feu Henry, du lieu de Céreste.

Lequel a fait la mesme abjuration et profession de foy par-devant moy vicaire soussigné, et dans la mesme église que celle cy-dessus.

Ès présences de Sr Louys Laugier, bourgeois, de la ville d'Apt, et M^e Joseph Dorgon, notaire royal dudit Céreste, soussignez avec ledit sieur de Barbeyrac et nous vicaire.

J.L. Aubert, v.

Ledit jour, a comparu dans la mesme église par-devant moy vicaire soussigné, Jeanne Seconde, veuve d'Antoine Bœuf, et Marie Bœuf, sa fille, femme de Pierre Salanoue, habitantes en cette ville.

Lesquelles ont fait la mesme abjuration et profession de foy que cy-dessus.

Ès présences de messires André Britton et François Franc, prestres, soussignez avec ; les susdittes Jeanne Seconde et Marie Bœuf ont dit ne sçavoir signer.

J.L. Aubert, v.

Du dernier octobre an que dessus, a comparu Jean Féraud, fils d'Estienne et de Magdelène Bernarde, du lieu de Pierrevert, par-devant moy vicaire soussigné.

Lequel a fait la mesme abjuration et profession de foy que cy-dessus.

Ès présences de M. Jacques Maurin, consul, et M. Jean de Fauris, prestre ; ledit Jean Féraud a dit ne sçavoir signer.

J.L. Aubert, v.

Le 1^{er} novembre 1685.

Par-devant moy Jean Louys Aubert, bachelier en sainte théologie, vicaire perpétuel dans l'église paroissiale Notre Dame de Romigiers, de la ville de Manosque, a comparu dans laditte église D^{lle} Angélique d'Estienne, native du lieu de Cadenet, habitante en cette ville.

Laquelle a demandé d'estre réunie à la communion de l'Église catholique apostolique romaine, et pour cet effet a abjuré les hérésies de la RPR, condamné et réprouvé toutes les hérésies que l'Église catholique apostolique romaine condamne et a dit croire tout ce que laditte Église catholique apostolique romaine croit, et a juré sur les saints évangiles de vouloir vivre et mourir dans la foy de laditte Église catholique apostolique romaine.

Acte fait ès présences de messire Laurens de Coriolis et de M. Honoré de Coriolis, abbez, et de M. Jean de Fauris, prestre, soussignez avec laditte damoiselle d'Estienne et avec moy vicaire.

¹⁵ . AD04 – e-archives - Manosque / Notre Dame – BMS 1668-1699 – image 223.

¹⁶ . Laissé en blanc.

J.L. Aubert, v.

Le 4 octobre ¹⁷ 1685.

Par-devant moy vicaire soussigné, dans l'église Notre Dame de Romigiers, a comparu Margueritte Verdette, fille d'André et d'Isabeau Breugne.

Laquelle a abjuré la RPR et a dit croire tout ce que l'Église catholique apostolique et romaine croit, et condamne et réproouve toutes les hérésies que laditte Église catholique condamne, et a juré sur les saints évangiles de vivre et mourir dans la foy d'icelle.

Acte fait ès présences de M. François Franc, prestre, et M. Joseph Jaubert, cordonnier, signez ; laditte Verdete a dit ne sçavoir signer.

J.L. Aubert, v.

image 224 : ¹⁸

Du 10 novembre an que dessus, a comparu par-devant moy vicaire soussigné Susanne Paroutète, femme de Louys Rey, dans l'église Notre Dame de Romigiers.

Laquelle a abjuré la RPR et a dit croire ce que l'Église catholique apostolique et romaine croit et a condamné et réprouvé toutes les hérésies que laditte Église catholique condamne et réproouve, et a juré sur les saints évangiles de vouloir vivre et mourir dans la foy de laditte Église catholique apostolique et romaine.

Fait ès présences de messires François Franc et André Britton, prestres, signez ; et laditte Paroutète a dit ne sçavoir signer.

J.L. Aubert, v.

image 225 : ¹⁹

Le 2nd décembre 1685, a comparu par-devant moy vicaire soussigné, dans l'église Notre Dame de Romigiers, Élizabeth Cariol, fille de Pierre et de Honnorade ... ²⁰, du lieu d'Espinouse, âgée d'environ 15 ou 16 années.

Laquelle a demandé d'estre unie à la communion de l'Église catholique apostolique et romaine. Et pour cet effect, elle a abjuré la RPR et a dit croire tout ce que laditte Église catholique apostolique et romaine croit, et a condamné toutes les hérésies que laditte Église condamne, et a juré sur les saints évangiles de vouloir vivre et mourir dans la foy de laditte Église catholique apostolique et romaine.

Acte fait ès présences de M. Elzéar Boulegon, prestre, et de Paul Sube, soussignez ; laditte Cariol a dit ne sçavoir signer.

J.L. Aubert, v.

¹⁷ . Pour novembre.

¹⁸ . AD04 – e-archives - Manosque / Notre Dame – BMS 1668-1699 – image 224.

¹⁹ . AD04 – e-archives - Manosque / Notre Dame – BMS 1668-1699 – image 225.

²⁰ . Laissé en blanc.